

POUR UNE BONNE MÉDIA-ATTITUDE

Est-ce qu'une fois publiée, mon œuvre peut être réutilisée, modifiée, vendue ?

Le droit d'auteur et le droit à l'image protègent tes publications. La modification, la réutilisation ou la vente par d'autres ne peut pas se faire sans ton autorisation.

Pour contrôler la diffusion de tes créations, tu as plusieurs possibilités :

- ouvrir ton propre site ;
- publier sur des sites qui te permettent de choisir les conditions de publication et de diffusion (Slideshare, Flickr...), par exemple avec les licences Creative Commons ;
- profiter du réseau et des facilités de publication de sites communautaires (Facebook, Youtube, Dailymotion...). Attention, en échange, ces sites peuvent te demander de céder certains droits.



mémoire

académie
Versailles

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Union Française

SCRÉN
CRDP
Académie de Versailles

Publier : s'exprimer en ligne

Trouver la bonne média-attitude

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
Art. 11, 26 août 1789*

Est-ce que je peux dire et publier tout ce que je pense sur mon « mur » ?

Donner son opinion, parler de soi et des autres, commenter l'actualité permet de se construire, de devenir citoyen. Mais que ce soit en ligne ou non, la liberté d'expression est un droit qui a ses limites.

Tu dois respecter les autres dans leur vie privée et leur intégrité : la diffamation (fausse insinuation), l'injure, l'incitation à la haine et à la violence sont évidemment interdites et punies par la loi. Si tu n'es pas sûr de toi, demande conseil avant de publier.



La loi oblige les mineurs à avoir l'accord de leur responsable légal pour publier, il est important que tu en discutes avec tes parents.

- Éducation aux médias - académie de Versailles :
<http://www.education-aux-medias.crdp-versailles.fr/>
- Portail Internet responsable :
<http://www.eduscol.education.fr/internet-responsable/sedocumenter-publier/>
- Guides juridiques Légamédia :
<http://eduscol.education.fr/legamedia>
- Publier sous licences Creative Commons :
<http://creativecommons.org/>
- Internet expliqué aux plus jeunes :
<http://www.vinzetlou.net/>



Publier est un moyen d'exercer, sur un espace public, une liberté individuelle fondamentale : la liberté d'expression. Cela implique de respecter des règles et des conventions.



Directrice de publication :

- Lydia Bretos

Rédaction :

- Geoffrey Gékière
- Michel Guillou
- Sylvain Joseph
- Fanny Molinié
- Delphine Regnard

Maquette / graphisme :

- Anaïs Couty

Relecture :

- Service Édition

Communication :

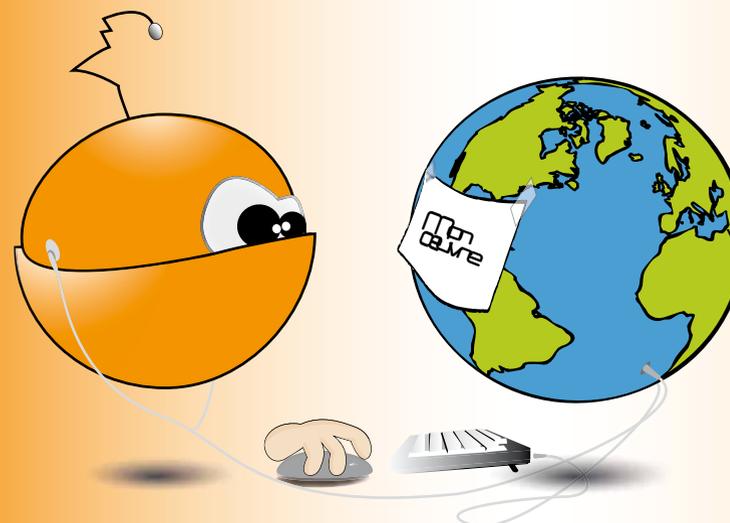
- Erwan Le Tallec

www.crdp.ac-versailles.fr

2, rue Pierre-Bourdan
78160 Marly-le-Roi

Fabrication :

- Corlet imprimeur
14110 Condé-sur-Noireau

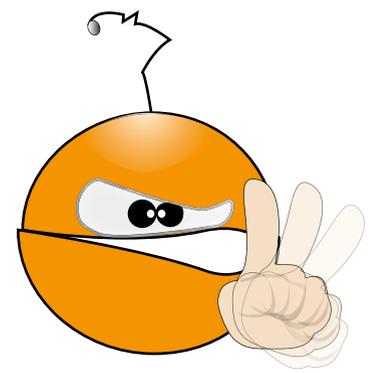


À l'école comme à la maison, Internet est un média formidable pour s'exprimer. En mettant en ligne des contenus, tu valorises tes œuvres en les rendant disponibles pour le monde entier !

Publier, pourquoi ?

- Pour promouvoir une idée grâce à tes commentaires et à tes réactions.
- Pour montrer le talent de ton groupe en partageant votre musique.
- Pour faire le « buzz » avec tes photos artistiques, vidéos et poèmes.

Certes, n'importe qui peut avoir accès à tes publications, mais le plus difficile est d'avoir une audience, un public.
Tes 700 amis regardent-ils tes productions ? Les commentent-ils ?



« Mon copain est sur une photo :
je peux l'utiliser. Il ne dira rien...
c'est mon copain ! »

La diffusion d'une photo implique deux personnes : le sujet et l'auteur.
Au moins deux questions se posent alors :

- As-tu l'accord de la personne photographiée (ou des parents) ?
- As-tu l'accord de la personne qui a pris la photo (ou des parents) ?

« J'ai fait une modification sur une œuvre...
Maintenant elle est à moi ! »

Tu peux t'inspirer des auteurs que tu connais pour créer tes œuvres. L'art s'est toujours nourri de l'autre pour exister... Pastiche, parodie, hommage : tu peux détourner des créations, t'en inspirer pour réaliser les tiennes. Tu ne peux pas copier une œuvre, même en partie, même avec une petite modification, car c'est du plagiat.
Il est illégal de s'attribuer la paternité d'une œuvre qui n'est pas la sienne.

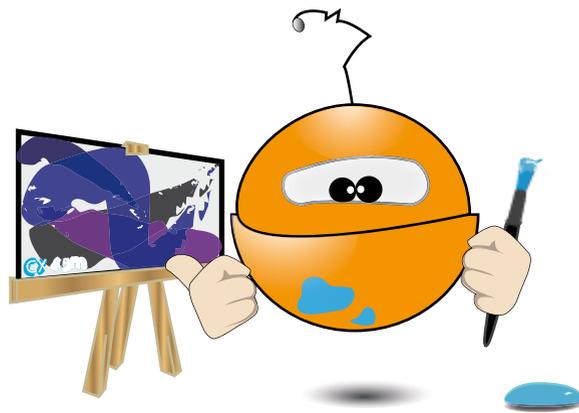


Partager, oui mais avec qui ?

Tu peux choisir facilement le statut de tes publications.
Veux-tu qu'elles soient privées ?
Destinées à un public restreint ?
Ouvertes au monde entier ?
Adapte les paramètres de tes partages en fonction du public à atteindre : amis, famille, tout le monde, n'importe qui... Ta chanson qui a fait fureur lors d'un déjeuner familial fera certainement rire tous tes amis ;-)

Signer tes œuvres, oui bien sûr !

Créer demande du temps, de l'implication, des efforts. Tu peux signer tes productions avec ton nom ou un pseudo.
Ainsi, elles t'appartiennent, sont placées sous ta responsabilité, tu peux en revendiquer la paternité et en être fier.



« Je peux prendre tout ce que je veux pour mon
exposé... C'est pour l'école ! »

À l'école comme à la maison, tu peux travailler avec des ressources issues d'Internet :

- en sélectionnant des extraits courts (citation). N'oublie pas d'indiquer le nom de l'auteur et de mettre des guillemets ;
- si tu veux réutiliser une œuvre complète, vérifie que la loi ou la licence du site l'autorisent. Sinon, demande à l'auteur ou à ses ayants droit.



Tu as le droit de changer d'avis, d'évoluer.

Bien que les moteurs de recherche archivent tes données, actualise, « dé-publie », supprime volontairement tes anciennes publications.
Ainsi tu limites les traces que tu laisses si elles ne te conviennent plus.

« Je peux rediffuser n'importe quelle vidéo de
n'importe quel chanteur... Ça lui fait du "buzz". »

C'est normal de vouloir partager tes goûts et tes coups de cœur mais n'oublie pas de vérifier que tu as l'autorisation de diffuser ces œuvres.

Tout créateur vit de la vente de ses œuvres et de son image : c'est son métier. Le « buzz », par exemple à travers les clips, est aussi une opération de marketing qui lui permet de se faire (encore mieux) connaître.

Ce n'est pas parce que c'est techniquement faisable
que c'est légalement possible !